



CLIMAT ET FINANCE DURABLE

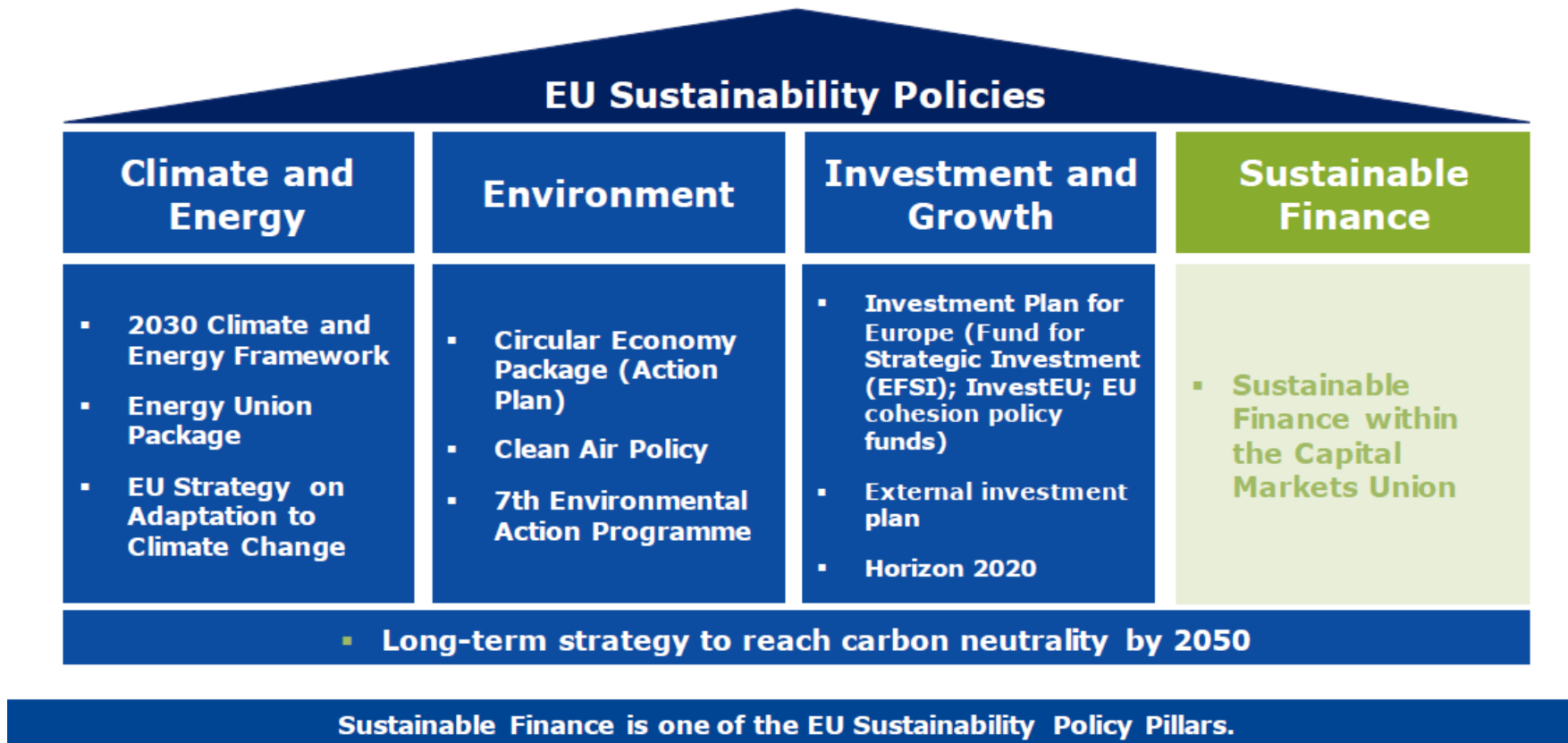
↳ LE RÔLE DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE, L'ACTION DE L'AMF

15 mars 2021 – Chaire Energie et Prospérité



Julie Ansidei
Responsable de l'Unité Stratégie et Finance Durable, Direction de la Régulation et des Affaires Internationales

Sustainable finance in EU Sustainability policy



Source : European Commission

Le plan d'action de la Commission européenne

Une stratégie d'envergure | Trois principaux objectifs | Dix actions

1



Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables

2



Intégrer la durabilité dans la gestion des risques

3



Favoriser la transparence et une vision de long terme

10 actions | 3 règlements (1,5,7), des actes délégués (1, 4, 5) et *guidelines* (9) | 4 rapports du groupe d'experts technique (1,2,5,9) | des avis des Autorités européennes et projets de standards techniques (6, 7, 8, 10) | 1 rapport (6) | 1 consultation (10)



Création d'une **Taxonomie** des actifs verts et durables



Création de standards et labels (**EU Green bond standard, EU Ecolabel**)



Renforcement de l'accompagnement aux projets durables



Intégration des questions de durabilité dans la fourniture de conseil (**ESG preferences**)



Développement d'indices durables (**Sustainability Benchmarks**)



Intégration ESG dans les **notations** et la **recherche**



Clarification des responsabilités des investisseurs et des gérants d'actifs (**Disclosures Regulation**)



Intégration de la durabilité dans les exigences prudentielles



Renforcement de la transparence en matière de durabilité et l'intégration dans les règles comptables (**Commission's climate-reporting guidelines**)



Favoriser une **gouvernance d'entreprise durable**

● Nouveaux règlements
● Actes délégués et standards techniques

Source : à partir de Commission européenne – mars 2018

Pour résumer ...

De nouvelles contraintes réglementaires qui accompagnent des changements structurels et des attentes croissantes vis-à-vis du secteur financier

- L'intégration du critère « *ESG* » devient dominant
 - La **transparence** au niveau des acteurs et des produits est renforcée (SFDR vient modifier et compléter l'article 173 français)
 - Les nouvelles règles européennes imposeront aux conseillers de prendre en compte les **préférences ESG** des clients
 - La taxonomie européenne, le « Green Deal » européen et les inquiétudes grandissantes au sujet du climat tendent à accroître l'intérêt pour les investissements verts mais d'autres secteurs attirent, notamment dans le contexte de la crise sanitaire
 - Le cadre impose une transparence en termes d'**alignement des entreprises et des produits d'investissement avec la taxonomie** et prend en compte les **impacts des investissements sur l'environnement et la société**, y compris les *principal adverse impacts* (PAI)
- La mise en œuvre de ces nouvelles règles est un défi pour tous les acteurs de marché (gérants, distributeurs, entreprises...)
 - Beaucoup de **terminologies** ne sont pas clairement définies par la réglementation ou le marché (ESG vs. *sustainable*, «*dark*» et «*light*»-*ESG*, impact, neutralité carbone, alignement...) et il existe une prolifération de labels publics et privés
 - Des progrès dans d'autres domaines sont nécessaires (**reporting des entreprises**, encadrement des notations et services ESG, etc.)
 - La **formation** est essentielle
- Des enjeux pour la confiance de l'investisseur : il existe un réel intérêt des investisseurs mais ils comprennent souvent mal les diverses offres et les épargnants ont une confiance limitée dans les produits durables qui leur sont proposés
- Des chantiers parallèles structurants (réforme du marché des ETS...)

L'engagement croissant de l'AMF

De fortes attentes vis-à-vis du régulateur

2010

- 1er rapport de l'AMF sur l'information publiée par les sociétés en matière de responsabilité sociale, sociale et environnementale (RSE) (suivi par trois autres rapports en 2013, 2016 et 2019)

2015

- 1er rapport de l'AMF sur l'investissement responsable dans la gestion collective (ISR) (suivi de deux autres rapports en 2017 et 2019)

2018

- L'AMF intègre la finance durable comme un élément-clé de sa stratégie sur 5 ans, #Supervision 2022
- **Publication de la feuille de route de l'AMF pour la finance durable : prise en compte dans l'ensemble de nos missions et activités**

2019

- La loi PACTE renforce le rôle de l'AMF chargée à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion sur leur stratégie d'investissement et leur gestion des risques liés aux effets du changement climatique
- Contrôles sur site relatifs à l'intégration des critères *ESG*, étude sur les préférences *ESG* des épargnants et leur compréhension des produits offerts, rapport RSE
- L'AMF crée une **Commission consultative Finance durable**

2020

- Doctrine AMF définissant des standards minimums pour les produits utilisant les approches extra-financières comme un élément central de leur communication et visant à limiter les risques d'éco-blanchiment
- Rapport ACPR-AMF sur les engagements climatiques des acteurs financiers de la Place de Paris en matière de climat et évaluation des politiques charbon
- Rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la TCFD par un échantillon de dix acteurs financiers français
- Etude et propositions pour un encadrement des agences de notation et autres fournisseurs de données ESG

2021

- Lancement de la certification AMF « finance durable » (volontaire), renforcement certification AMF
- 2^{ème} rapport ACPR-AMF, reporting climat des entreprises, etc.

L'AMF et la transition écologique : quelques-uns des thèmes de travail

- ❑ Double-matérialité vs. matérialité financière
- ❑ L'enjeu des données et des KPIs
- ❑ Exclusions, engagement actionnarial, coalitions
- ❑ La définition de la neutralité carbone, le développement des marchés de la compensation volontaire
- ❑ Fonds d'investissement et risques climatiques ...

Deux illustrations

Tableau 4 : Comparaison des données par émetteur selon les sources

Nom de l'émetteur	Poids du charbon thermique dans le chiffre d'affaires selon les dates et sources				
	Seuil GCEL	Donnée retenue par la SGP sur la base de rapports annuels 2018	Donnée Fournisseur 1	Donnée Fournisseur 2	Donnée estimée par la SGP sur la base des dernières données disponibles
AES Corporation	>30 %	21 %	24 %	43 %	NA
AES Corp	>30 %	21 % (Groupe)	24 %	43 %	NA
Duke Power Co LLC	>30 %	25 % (Groupe)	27 %	22 %	NA
Origin Energy Ltd	>50 %	10 % (Groupe)	26 %	55 %	10 %
Origin Energy Limited	>50 %	10 %	26 %	55 %	10 %
RWE AG	>30 %	29 %	7 %	37 %	35 %
Alabama Power Co	>30 %	21 %	21 %	23 %	NA

Source : AMF à partir des éléments transmis par une SGP.

Source : ACPR/AMF, Les politiques charbon des acteurs de la Place de Paris, déc. 2020.

Synthèse des indicateurs

Catégorie	Total (nb)	Part dans le total (%)
Nombre total d'indicateurs	78	100,0%
Indicateur prospectifs	20	25,3 %
Indicateurs historiques	58	74,4 %
Indicateurs traitant des opportunités	31	39,7 %
Indicateurs prenant en compte des risques de transition	45	57 %
Indicateurs prenant en compte des risques physiques	16	20,3 %

Source : AMF, Mise en œuvre des recommandations de la TCFD par un échantillon de 10 acteurs financiers français, déc. 2020. Indicateurs pour lesquels des valeurs sont publiées dans les 10 rapports analysés. Catégories non mutuellement exclusives,